

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « MON COIN DE L'ANNEE »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Mon coin de l'année » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Mon coin de l'année », organisé par la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF), qui se déroulera du mercredi 18 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Le prix attribué à l'occasion de ce jeu concours est une carte cadeau d'une valeur de 50€ au café-librairie « Emma's Bookshop » à Clermont-Ferrand.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 18 juin 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours « Mon coin de l'année »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Mon coin de l'année » est organisé par la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF) de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion de la fin de l'année universitaire. Ce jeu concours permettra aux étudiants de commenter leur lieu favori découvert à Clermont-Ferrand et ses alentours pendant l'année universitaire 2024-2025, faisant ainsi témoin de leur intégration culturelle et sociale à la ville et à la vie étudiante.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les étudiants de l'Université Clermont Auvergne.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent :

- Liker la publication Instagram annonçant le jeu concours ;
- Publier en commentaire leur lieu favori découvert à Clermont-Ferrand et ses alentours pendant l'année universitaire 2024-2025 ;
- Suivre la page de la Direction des Relations Internationales & de la Francophonie (@drif.uca).

Article 4 : Conditions de participation

- 1) Le commentaire doit être rédigé en français ou en anglais et déposé sous la publication de la page Instagram de la DRIF annonçant le jeu concours.
- 2) La participation du candidat ne sera pas prise en compte si le commentaire n'est pas accompagné d'un « like » de la publication annonçant le jeu concours.
- 3) Le candidat doit être abonné à la page Instagram de la DRIF.
- 4) Pour participer, le candidat se doit d'être actuellement étudiant à l'Université Clermont Auvergne. Une copie du certificat de scolarité pour l'année scolaire 2024-2025 sera demandé au gagnant afin d'attester de son statut d'étudiant.

Contact : en cas de problème, les étudiants peuvent contacter l'adresse mail suivante : celia.cohu@uca.fr

Article 5 : Le jury

Il n'y aura aucun jury pour ce concours. Le gagnant du concours sera tiré au sort sur le site Internet rafflemix.com (sélecteur de commentaire Instagram) afin de garantir une totale impartialité. Le jour de l'annonce du résultat, une vidéo du tirage au sort sera diffusée sur la page Instagram de la DRIF.

Article 6 : Les prix

Le nom du gagnant sera annoncé sur la page Instagram de la DRIF le 25 juin 2025. Le gagnant sera également averti par message privé sur Instagram. Il sera invité à recevoir son prix aux bureaux de la DRIF à partir du 26 juin 2025 jusqu'au 4 juillet 2025.

- Prix unique : une carte cadeau de 50 euros à la librairie Emma's Bookshop à Clermont-Ferrand.

Article 7 : Calendrier

- Date de publication du post Instagram : du 18 juin 2025 au 24 juin 2025, 23h59.
- Date du tirage au sort : 25 juin 2025, 15h00
- Remise des prix : du 26 juin 2025 au 4 juillet 2025

Article 8 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (identifiants et commentaires instagram, certificat de scolarité uniquement pour le lauréat) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Mon coin de l'année ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données

Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 10 : Dispositions finales

Le lot ne pourra être échangé et ne fera l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.